COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 MARS 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

<table>
<tr><td colspan="3">Nombre de membres :</td><td rowspan="2">L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr>
<tr><td>42</td><td>32 puis 33 puis 34</td><td>36 puis 37 puis 38</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres titulaires :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX jusqu'à son arrivée à 19h) – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Joël LALOYAUX – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Annie SOIVE (a reçu pouvoir de François GIRARD) – Jean-Marc NEAUD– Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Daniel ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Walter GARCIA – Christine JUIN – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN) – Stéphane AUGE – Jean-Pierre SECQ – Jean-Yves ROUSSEAU – Sylvain RANCIEN – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD.
Mme Sylvie PLAIRE, porteuse du pouvoir de Mme LOZAC'H-SALAÜN, arrivée à 18h15, n'a pas participé aux 14 premières délibérations.
Monsieur Joël LALOYAUX, arrivé à 19h00, a donné pouvoir à Mr GAY pour les 35 premières délibérations.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres suppléants :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Emmanuel JOBIN – Robert BABAUD.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Absents non représentés :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Nathalie MARCHISIO – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Etaient invités et présents :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Danièle JOLLY, Barbara GAUTIER, Olivier DENECHAUD, Joël DULPHY, personnes qualifiées.
M. Eric ARSICAUD, Trésorier</td></tr>
<tr><td colspan="3">Egalement présents à la réunion :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, Cédric BOIZEAU, Marc BOUSSION, Lydia JADOT, Cécile PHILIPPOT, François PERCOT, Willy BERTHOME, Caroline SAGNIER, Philippe FOUCHER, Pauline CHEVREAU.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secrétaire de séance :</td><td rowspan="6">Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 22/03/2019

Le Président,

Jean GORIOUX</td></tr>
<tr><td colspan="3">Madame Anne-Sophie DESCAMPS</td></tr>
<tr><td colspan="3">Convocation envoyée le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">13 mars 2019</td></tr>
<tr><td colspan="3">Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">13 mars 2019</td></tr>
</table>

Communauté de Communes Aunis Sud – Séance du 19 mars 2019

Ordre du jour :

1. FINANCES
1.1 Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets principal et annexes.
1.2 Approbation des comptes administratifs 2018 – Budgets principal et annexes.
1.3 Affectation des résultats 2018 – Budgets principal et annexes CdC Aunis Sud.
1.4 Création du budget annexe Parc d'Activités des Basses Varennes à Ciré d'Aunis.
1.5 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural.

2. ENVIRONNEMENT
2.1 Convention avec le SYHNA pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces aquatiques envahissantes animales et végétales.
2.2 Convention de coopération avec le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

3. SPORT
3.1 Modifications de la convention de mise à disposition des équipements sportifs.
3.2 Ouvertures et horaires des piscines – Information.
3.3 Tarifs des piscines.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
4.1 Convention de partenariat avec CYCLAD à travers son laboratoire d'innovation en économie circulaire (CyclaB) pour le Trophée CyclaB 2019 – Autorisation de signature.
4.2 Parc d'activités économiques Ouest 1 – Surgères - Achat d'un terrain.
4.3 Parc d'activités économiques Ouest 1 – Surgères – Vente d'un terrain.

5. AMÉNAGEMENT
5.1 Pôle Gare de Surgères – Vente d'une parcelle à Mme Amélie CORNETTE.
5.2 Extension du Parc d'activités économiques Les Basses Varennes – Ciré d'Aunis – Autorisation du Président à signer des conventions avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

6. COMMUNICATION
6.1 Balade à la ferme – Autorisation du Président à signer la convention de partenariat entre l'association Balade à la ferme et la Communauté de Communes.

7. DÉCISIONS
7.1 Décisions

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Madame Pauline CHEVREAU pour se présenter.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline CHEVREAU informe qu'elle a pris son poste de Chargée de mission Projet social de territoire le 1er mars. Elle est titulaire d'un Master 2 de politiques sociales et de santé publique. Elle a travaillé au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pendant 4 ans en tant que Chargée de mission en santé-social sur l'accompagnement des collectivités et des associations sur leurs demandes de subvention dans le cadre du CRDD, et sur des projets divers notamment sur la création de Rés'Aunis qui porte le CLIC du territoire.

Ensuite, elle a travaillé 6 ans et demi à Niort en tant que Directrice d'un centre social dans un quartier prioritaire.

Aujourd'hui, elle occupe le poste pour une durée de 3 ans : 30 % sur le CIAS dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, et 70 % sur le PEL et le diagnostic social.

Elle invite les élus à échanger avec elle sur des problématiques sociales qu'ils peuvent retrouver sur leur commune.

Monsieur Jean GORIOUX lui souhaite la bienvenue.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Joël DULPHY** exprime le plaisir qu'il a de retrouver Madame Pauline CHEVREAU. Il fait savoir que les membres du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont gardé un bon souvenir d'elle, qui avait fait un excellent travail sur le territoire. Il lui souhaite la bienvenue et la remercie.

1. FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets principal et annexes.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération n°2019-03-01)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2018-09-02 du 18 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2018-11-16 du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe Bâtiments Relais.
(Délibération n°2019-03-02)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe Bâtiments Relais est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5.
(Délibération n°2019-03-03)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais
(Délibération n°2019-03-04)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZI Fief St Gilles
(Délibération n°2019-03-05)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu la délibération n°2018-12-12 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZI Fief St Gilles est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe Parc d'activités de La Combe
(Délibération n°2019-03-06)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Vu la délibération n°2018-12-16 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe Parc d'activités de La Combe est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe Parc commercial de La Perche
(Délibération n°2019-03-07)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe Parc commercial de La Perche est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau
(Délibération n°2019-03-08)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2087 du Budget Parc d'activités Le Cluseau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire
(Délibération n°2019-03-09)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe Pépinière Agroalimentaire est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II
(Délibération n°2019-03-10)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu la délibération n°2018-12-14 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZA Le Thou Tranche II est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZA de la Métairie
(Délibération n°2019-03-11)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Vu la délibération n°2018-12-13 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZA de la Métairie est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZI de Forges
(Délibération n°2019-03-12)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu la délibération n°2018-12-15 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI de Forges,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZI de Forges est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI de Forges dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI de Forges, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZI Ouest II
(Délibération n°2019-03-13)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZI Ouest II est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget Annexe ZI St Mard
(Délibération n°2019-03-14)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI St Mard,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2018 du budget Annexe ZI St Mard est conforme au Compte Administratif 2018,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe ZI St Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI St Mard dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2018 du Budget Annexe ZI St Mard, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Approbation des comptes administratifs 2018 – Budgets principal et annexes.
(Délibération n°2019-03-15)

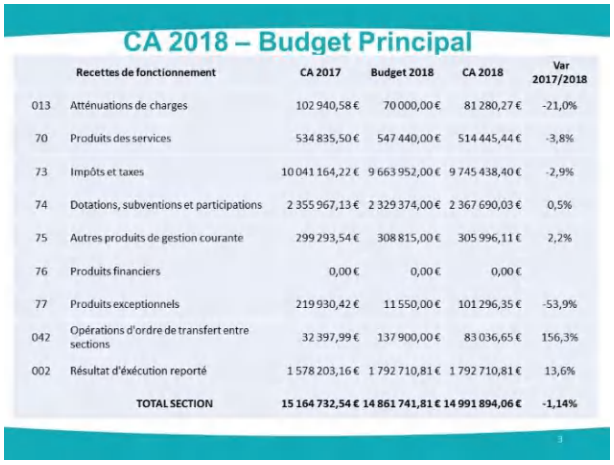

CA 2018 – Budget Principal

	Recettes de fonctionnement	CA 2017	Budget 2018	CA 2018	Var 2017/2018
013	Atténuations de charges	102 940,58 €	70 000,00 €	81 280,27 €	-21,0%
70	Produits des services	534 835,50 €	547 440,00 €	514 445,44 €	-3,8%
73	Impôts et taxes	10 041 164,22 €	9 663 952,00 €	9 745 438,40 €	-2,9%
74	Dotations, subventions et participations	2 355 967,13 €	2 329 374,00 €	2 367 690,03 €	0,5%
75	Autres produits de gestion courante	299 293,54 €	308 815,00 €	305 996,11 €	2,2%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	219 930,42 €	11 550,00 €	101 296,35 €	-53,9%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 397,99 €	137 900,00 €	83 036,65 €	156,3%
002	Résultat d'éxécution reporté	1 578 203,16 €	1 792 710,81 €	1 792 710,81 €	13,6%
	TOTAL SECTION	15 164 732,54 €	14 861 741,81 €	14 991 894,06 €	-1,14%

Monsieur Jean GORIOUX indique que les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 3,2 % entre 2017 et 2018, après avoir augmenté entre 2016 et 2017. Les recettes de gestion ont diminué de 2,4 %.

Les produits des services diminuent de 3,8 % sur l'exercice. Ce chiffre cache 2 évolutions différentes, à la fois la hausse des recettes des services au public, et en parallèle la baisse des refacturations de mise à disposition de personnel au CIAS et à la pépinière.

CA 2018 – Budget Principal

Résultat de la section de fonctionnement	CA 2018
Recettes de fonctionnement	13 199 183,25 €
Dépenses de fonctionnement	13 033 643,28 €
Résultat de l'exercice	**165 539,97 €**
Report antérieur	1 792 710,81 €
Résultat cumulé	**1 958 250,78 €**

CA 2018 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

- *Impôts et taxes :*

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Variation	Taux	Variation du Produit théorique *
CFE	5 889 139 €	6 045 201 €	2,6%	24,50%	38 235 €
TH	35 974 343 €	36 963 457 €	2,7%	8,68%	85 855 €
TF	27 360 101 €	28 161 099 €	2,9%	1,27%	10 173 €
TFNB	2 118 576 €	2 158 330 €	1,9%	6,44%	2 560 €
					136 823 €

* Produit théorique : produit réel différent car tenant compte des lissages de taux

Les recettes de fiscalité ont globalement diminué entre 2017 et 2018 (-2,9%). Les bases de fiscalité directe locale ont continué leur progression.

C'est révélateur du dynamisme sur le territoire, au-delà des réévaluations annuelles établies par l'Etat qui étaient de 0,8 % l'an dernier.

CA 2018 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

- *Impôts et taxes :*

	CA 2017	CA 2018	Variation en €	Variation en %
CVAE	1 011 877,00 €	954 939,00 €	-56 938,00 €	-5,6%
TASCOM	421 911,00 €	340 546,00 €	-81 365,00 €	-19,2%
IFER	290 099,00 €	293 659,00 €	3 560,00 €	1,2%

CVAE : recettes au caractère sinusoïdal

TASCOM : baisse expliquée par le changement de mode de perception depuis 2017

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la CVAE est sur un système déclaratif. La recette inscrite au budget est celle de l'année N – 1, donc elle n'est pas forcément confirmée dans la réalité des faits. En effet, par rapport au perçu, on note un écart de 5,6 % entre 2017 et 2018, et 3 % sur ce qui avait été notifié.

CA 2018 – Budget Principal

Recettes de fonctionnement

- *Impôts et taxes :*

	CA 2017	CA 2018	Variation en €	Variation en %
Rôles supplémentaires	252 372,00 €	18 335,00 €	-234 037,00 €	-92,7%
AC négatives	54 832,87 €	79 052,04 €	24 219,17 €	44,2%
FPIC	322 866,00 €	255 854,00 €	- 67 012,00 €	-20,8%
TEOM	2 547 986,00 €	2 532 378,00 €	- 15 608,00 €	-0,6%
Taxe de séjour	40 395,35 €	30 019,36 €	- 10 375,99 €	-25,7%

Rôles supplémentaires : régularisations de CFE et d'IFER en 2017
FPIC : adoption à l'unanimité des communes de la répartition dérogatoire de la ressource sur le territoire

Après des perceptions de rôles supplémentaires exceptionnelles en 2017 liées à un rattrapage de la CFE sur la période 2014 à 2016 et d'IFER sur la période 2013 à 2016, les recettes des rôles supplémentaires 2018 sont revenues à des montants plus habituels.

Autre baisse importante, celle des recettes de FPIC en lien avec l'adoption à l'unanimité des communes de la répartition de cette ressource sur le territoire.

Les - 25,7 % pour la taxe de séjour se justifient par le décalage d'un trimestre suite à la modification sur la facturation.

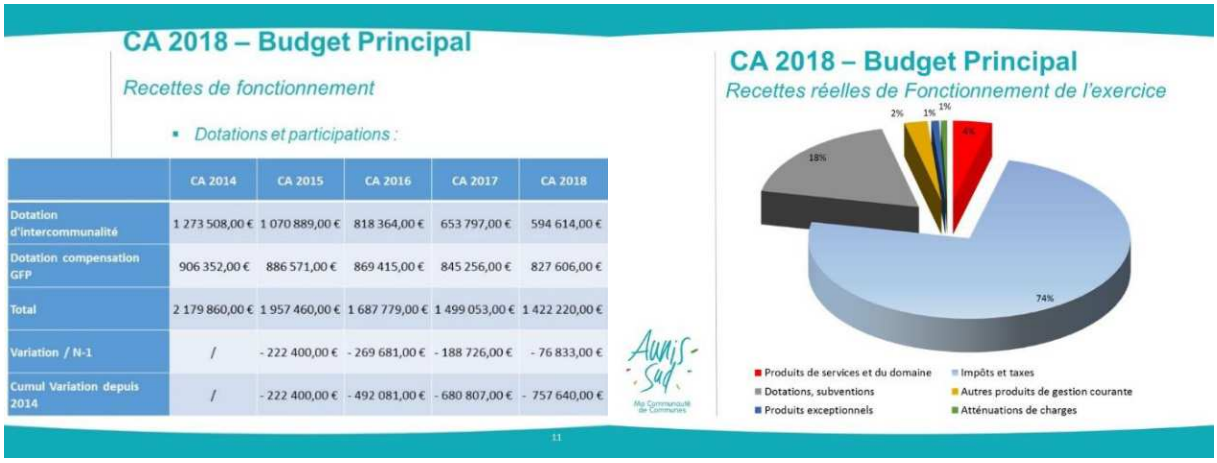

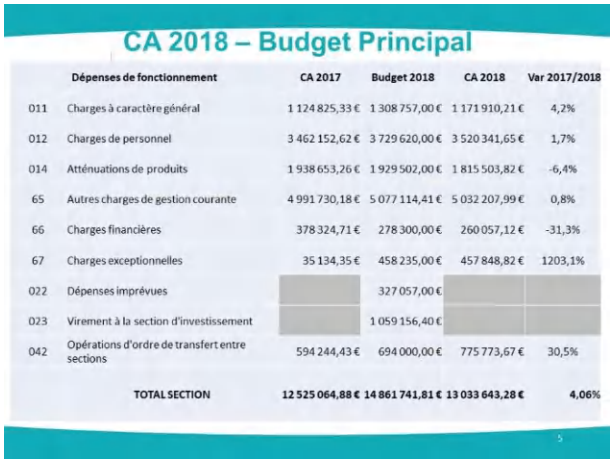

Monsieur Jean GORIOUX indique que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 2,7 % du fait de fortes charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles de 2018 correspondent majoritairement à une écriture comptable de régularisation des écritures au moment de la fusion.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION précise qu'il s'agit d'une écriture passée en 2013/2014 suite à la fusion de la CdC de Surgères avec la CdC Plaine d'Aunis, liée aux ventes de terrains réalisées entre la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces ventes de terrains ont fait l'objet d'un enregistrement d'une créance dans le budget de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 2013. L'encaissement réel a été enregistré en 2014 en produit exceptionnel en fonctionnement, au lieu d'être enregistré en produit d'investissement pour solder la créance. Ainsi, les écritures passées en 2018 ont consisté en l'annulation du titre de recette émis en fonctionnement en 2014, et la constatation d'une recette d'investissement du même montant pour solder la créance.

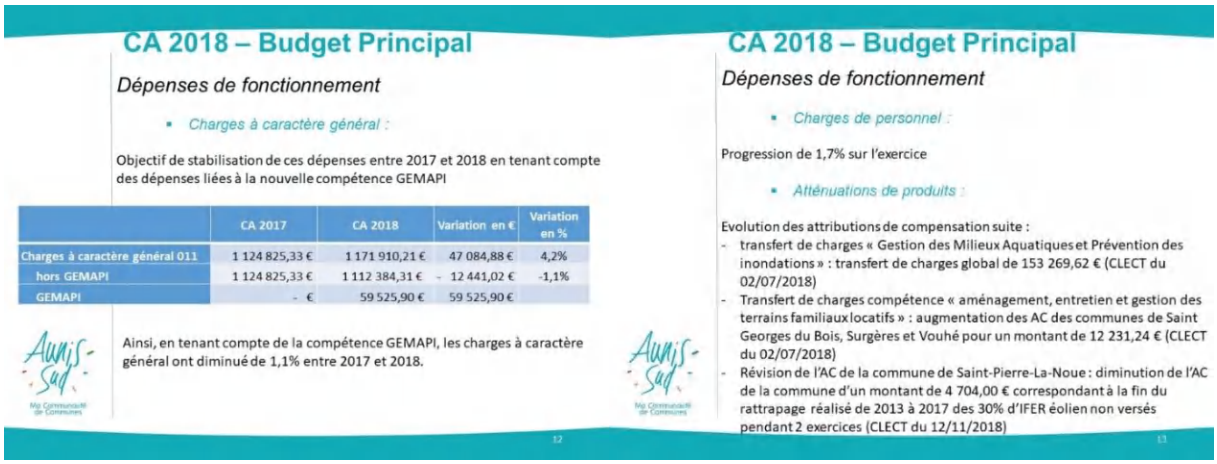

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Charges à caractère général :*

Objectif de stabilisation de ces dépenses entre 2017 et 2018 en tenant compte des dépenses liées à la nouvelle compétence GEMAPI

	CA 2017	CA 2018	Variation en €	Variation en %
Charges à caractère général 011	1 124 825,33 €	1 171 910,21 €	47 084,88 €	4,2%
hors GEMAPI	1 124 825,33 €	1 112 384,31 €	- 12 441,02 €	-1,1%
GEMAPI	- €	59 525,90 €	59 525,90 €	

Ainsi, en tenant compte de la compétence GEMAPI, les charges à caractère général ont diminué de 1,1% entre 2017 et 2018.

12

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Charges de personnel :*

Progression de 1,7% sur l'exercice

- *Atténuations de produits :*

Evolution des attributions de compensation suite :

- transfert de charges « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » : transfert de charges global de 153 269,62 € (CLECT du 02/07/2018)
- Transfert de charges compétence « aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs » : augmentation des AC des communes de Saint Georges du Bois, Surgères et Vouhé pour un montant de 12 231,24 € (CLECT du 02/07/2018)
- Révision de l'AC de la commune de Saint-Pierre-La-Noue : diminution de l'AC de la commune d'un montant de 4 704,00 € correspondant à la fin du rattrapage réalisé de 2013 à 2017 des 30% d'IFER éolien non versés pendant 2 exercices (CLECT du 12/11/2018)

13

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'en 2018, la collectivité a dû absorber les charges liées à l'indemnité compensatrice versée aux fonctionnaires suite à la hausse du taux de cotisation salariale de la CSG, le Glissement Vieillesse et Technicité, et les réformes des points d'indice et des carrières. Aussi, à partir de décembre 2018, l'animateur de l'Espace Info Energie est directement recruté par la Communauté de Communes. Ce poste est en partie pris en charge par des subventions et les autres collectivités desservies par l'Espace Info Energie.

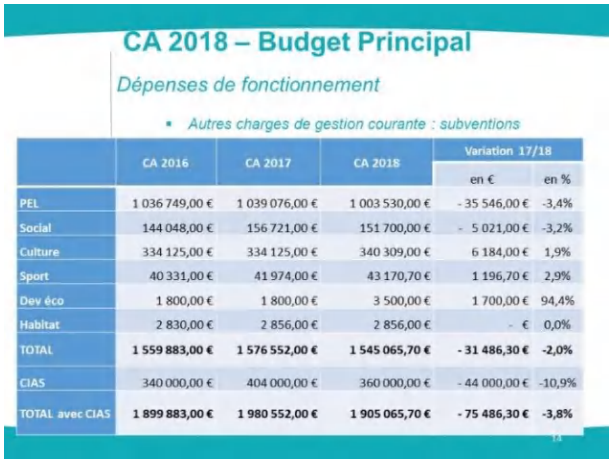

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Autres charges de gestion courante : subventions*

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Variation 17/18	
				en €	en %
PEL	1 036 749,00 €	1 039 076,00 €	1 003 530,00 €	- 35 546,00 €	-3,4%
Social	144 048,00 €	156 721,00 €	151 700,00 €	- 5 021,00 €	-3,2%
Culture	334 125,00 €	334 125,00 €	340 309,00 €	6 184,00 €	1,9%
Sport	40 331,00 €	41 974,00 €	43 170,70 €	1 196,70 €	2,9%
Dev éco	1 800,00 €	1 800,00 €	3 500,00 €	1 700,00 €	94,4%
Habitat	2 830,00 €	2 856,00 €	2 856,00 €	- €	0,0%
TOTAL	**1 559 883,00 €**	**1 576 552,00 €**	**1 545 065,70 €**	**- 31 486,30 €**	**-2,0%**
CIAS	340 000,00 €	404 000,00 €	360 000,00 €	- 44 000,00 €	-10,9%
TOTAL avec CIAS	**1 899 883,00 €**	**1 980 552,00 €**	**1 905 065,70 €**	**- 75 486,30 €**	**-3,8%**

14

La variation de la subvention pour le Développement Economique s'explique par une activité exceptionnelle du Club d'entreprises.

La baisse de la subvention d'équilibre du CIAS s'explique par les résultats excédentaires de 2017, et la prise en charge de la compétence terrains familiaux qui permet à ce jour un apport de recettes.

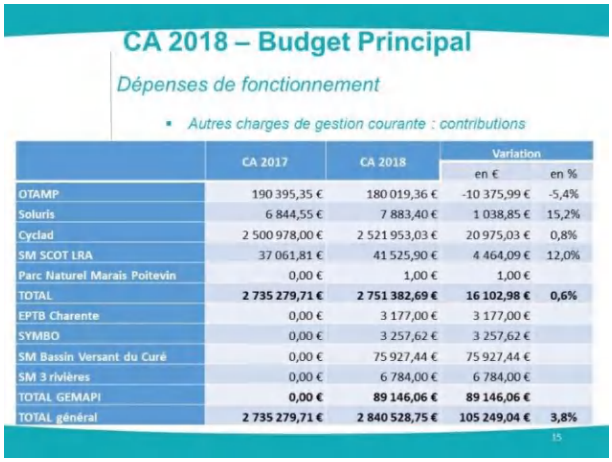

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Autres charges de gestion courante : contributions*

	CA 2017	CA 2018	Variation	
			en €	en %
OTAMP	190 395,35 €	180 019,36 €	-10 375,99 €	-5,4%
Soluris	6 844,55 €	7 883,40 €	1 038,85 €	15,2%
Cyclad	2 500 978,00 €	2 521 953,03 €	20 975,03 €	0,8%
SM SCOT LRA	37 061,81 €	41 525,90 €	4 464,09 €	12,0%
Parc Naturel Marais Poitevin	0,00 €	1,00 €	1,00 €	
TOTAL	**2 735 279,71 €**	**2 751 382,69 €**	**16 102,98 €**	**0,6%**
EPTB Charente	0,00 €	3 177,00 €	3 177,00 €	
SYMBO	0,00 €	3 257,62 €	3 257,62 €	
SM Bassin Versant du Curé	0,00 €	75 927,44 €	75 927,44 €	
SM 3 rivières	0,00 €	6 784,00 €	6 784,00 €	
TOTAL GEMAPI	**0,00 €**	**89 146,06 €**	**89 146,06 €**	
TOTAL général	**2 735 279,71 €**	**2 840 528,75 €**	**105 249,04 €**	**3,8%**

15

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que pour l'OTAMP sont versés 150 000 € et les recettes de taxe de séjour perçues.

La contribution à Soluris est en augmentation suite à des actions complémentaires.

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

- *Charges financières :*

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Intérêts des emprunts	409 821,54 €	344 912,85 €	307 913,73 €	304 383,47 €	226 481,94 €
dont rattrapage gend Aigrefeuille				27 833,62 €	
Indemnités rembt anticipé	0,00 €	0,00 €	10 931,38 €	71 581,52 €	30 895,00 €

- *Charges exceptionnelles :*

Ce chapitre a enregistré en 2018 une écriture comptable de régularisation d'écritures passées en 2013 et 2014 dans le cadre de la fusion. Ainsi, une dépense de fonctionnement a été passée en contrepartie d'une recette d'investissement, sans impact donc sur le résultat global du compte administratif 2018.

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses réelles de Fonctionnement de l'exercice

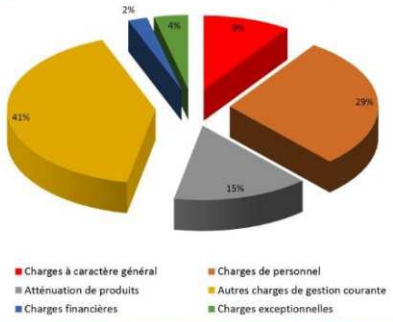

CA 2018 – Budget Principal

	Adm. Générale - Structure	Serv. Techniques	Dev. économique	Tourisme	Communication
Dépenses de fonctionnement	3 468 860,29 €	529 917,29 €	463 644,83 €	307 465,47 €	175 052,97 €
Recettes de fonctionnement	10 959 438,83 €	9 016,98 €	42 067,36 €	62 323,41 €	1 183,50 €
RESULTAT	**7 490 578,54 €**	**- 520 900,31 €**	**- 421 577,47 €**	**- 245 142,06 €**	**- 173 869,47 €**

	Emploi	Action sociale	Enfance	PEL	Jeunesse
Dépenses de fonctionnement	105 651,42 €	885 005,46 €	126 057,84 €	1 168 749,61 €	33 377,96 €
Recettes de fonctionnement	2 214,76 €	235 674,27 €	54 408,87 €	411 704,04 €	422,50 €
RESULTAT	**- 103 436,66 €**	**- 649 331,19 €**	**- 71 648,97 €**	**- 757 045,57 €**	**- 32 955,46 €**

	Voirie - Foncier - Zones hors BA	Habitat	Urbanisme	Environnement	Sport
Dépenses de fonctionnement	93 253,17 €	30 836,70 €	357 023,60 €	2 750 571,01 €	1 159 374,73 €
Recettes de fonctionnement	5 373,07 €	13 910,87 €	98 850,77 €	2 532 866,75 €	183 513,57 €
RESULTAT	**- 87 880,10 €**	**- 16 925,86 €**	**- 258 172,83 €**	**- 217 704,26 €**	**- 975 861,16 €**

	Conservatoire	Culture	Scolaire	Gendarmeries	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	542 497,65 €	436 143,26 €	74 378,19 €	325 781,83 €	**13 033 643,28 €**
Recettes de fonctionnement	91 184,10 €	3 221,25 €	0,00 €	284 519,19 €	**14 991 894,06 €**
RESULTAT	**- 451 313,55 €**	**- 432 922,01 €**	**- 74 378,19 €**	**- 41 262,64 €**	**1 958 250,78 €**

Ma Communauté de Communes

Budget Principal

Section d'Investissement

CA 2018 – Budget Principal

	Recettes d'investissement	CA 2017	Budget 2018	CA 2018	RAR 2018
13	Subventions d'équipement perçues	116 971,56 €	386 118,50 €	252 849,88 €	141 800,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	934 536,15 €	1 348 843,60 €	1 060 728,41 €	
165	Cautions	550,00 €	1 700,00 €	1 100,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	158 260,10 €	200 000,00 €	128 838,69 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 199 350,45 €	829 332,28 €	829 332,28 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	36 926,71 €	
27	Autres immobilisations financières	4 166,37 €	454 625,00 €	454 322,00 €	
45	Opération pour compte de tiers	0,00 €	63 280,00 €	25 926,82 €	
024	Produit des cessions d'immobilisations		187 205,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement		1 059 156,40 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	594 244,43 €	694 000,00 €	775 773,67 €	
041	Opérations patrimoniales	202 873,82 €	481 000,00 €	281 662,34 €	
	TOTAL SECTION	**3 210 952,88 €**	**5 705 260,78 €**	**3 847 460,80 €**	**141 800,92 €**

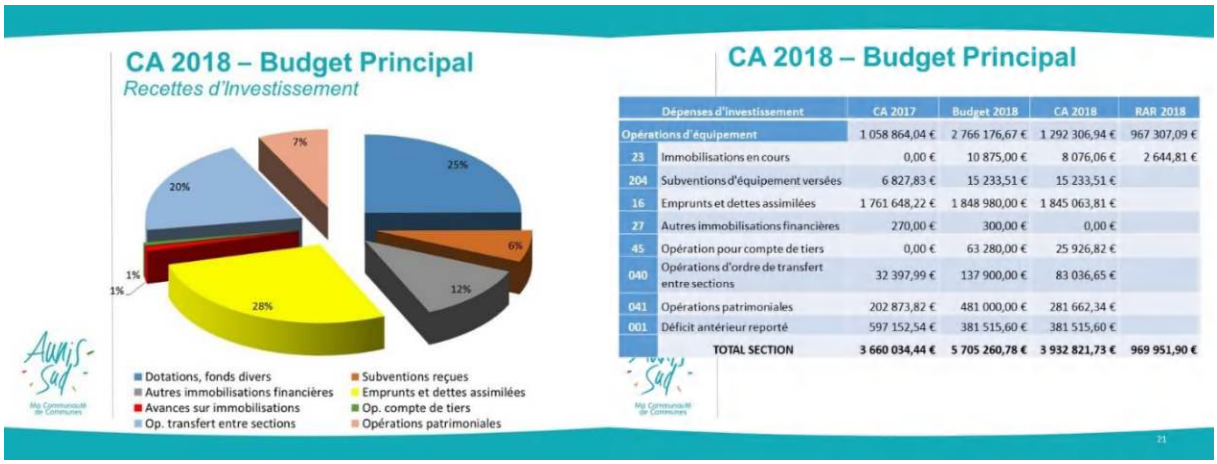

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses d'investissement		CA 2017	Budget 2018	CA 2018	RAR 2018
Opérations d'équipement		1 058 864,04 €	2 766 176,67 €	1 292 306,94 €	967 307,09 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	10 875,00 €	8 076,06 €	2 644,81 €
204	Subventions d'équipement versées	6 827,83 €	15 233,51 €	15 233,51 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 761 648,22 €	1 848 980,00 €	1 845 063,81 €	
27	Autres immobilisations financières	270,00 €	300,00 €	0,00 €	
45	Opération pour compte de tiers	0,00 €	63 280,00 €	25 926,82 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 397,99 €	137 900,00 €	83 036,65 €	
041	Opérations patrimoniales	202 873,82 €	481 000,00 €	281 662,34 €	
001	Déficit antérieur reporté	597 152,54 €	381 515,60 €	381 515,60 €	
	TOTAL SECTION	3 660 034,44 €	5 705 260,78 €	3 932 821,73 €	969 951,90 €

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'à l'article 204, il s'agit de soldes de fonds de concours sur des opérations. Au chapitre 16, on trouve le remboursement en capital, y compris celui de l'emprunt renégocié.

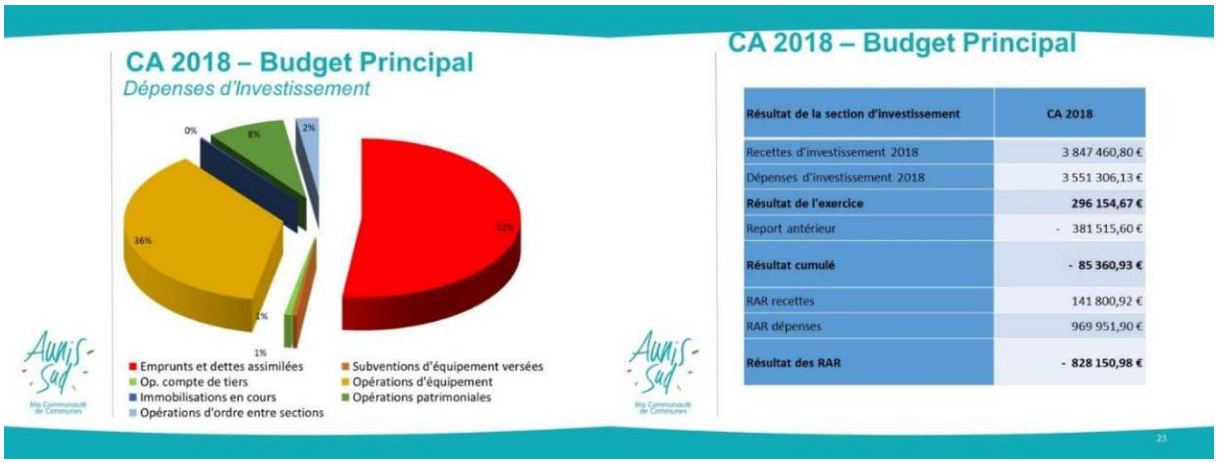

CA 2018 – Budget Principal

Résultat de la section d'investissement	CA 2018
Recettes d'investissement 2018	3 847 460,80 €
Dépenses d'investissement 2018	3 551 306,13 €
Résultat de l'exercice	**296 154,67 €**
Report antérieur	- 381 515,60 €
Résultat cumulé	**- 85 360,93 €**
RAR recettes	141 800,92 €
RAR dépenses	969 951,90 €
Résultat des RAR	**- 828 150,98 €**

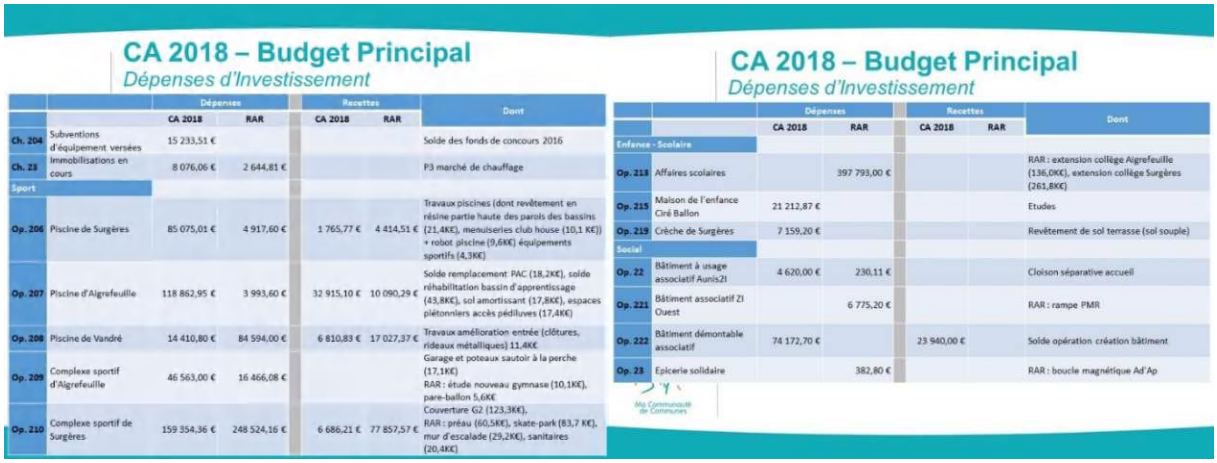

CA 2018 – Budget Principal
Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2018	RAR	CA 2018	RAR	
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	15 233,51 €				Solde des fonds de concours 2016
Ch. 23	Immobilisations en cours	8 076,06 €	2 644,81 €			P3 marché de chauffage
Sport						
Op. 206	Piscine de Surgères	85 075,01 €	4 917,60 €	1 765,77 €	4 414,51 €	Travaux piscines (dont revêtement en résine partie haute des parois des bassins (21,4K€), menuiseries club house (10,1 K€)) + robot piscine (9,6K€) équipements sportifs (4,3K€)
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	118 862,95 €	3 993,60 €	32 915,10 €	10 090,29 €	Solde remplacement PAC (18,2K€), solde réhabilitation bassin d'apprentissage (43,8K€), sol amortissant (17,8K€), espaces piétonniers accès pédiluves (17,4K€)
Op. 208	Piscine de Vandré	14 410,80 €	84 594,00 €	6 810,83 €	17 027,37 €	Travaux amélioration entrée (clôtures, rideaux métalliques) 11,4K€
Op. 209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	46 563,00 €	16 466,08 €			Garage et poteaux sautoir à la perche (17,1K€) RAR : étude nouveau gymnase (10,1K€), pare-ballon 5,6K€
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	159 354,36 €	248 524,16 €	6 686,21 €	77 857,57 €	Couverture G2 (123,3K€), RAR : préau (60,5K€), skate-park (83,7 K€), mur d'escalade (29,2K€), sanitaires (20,4K€)

CA 2018 – Budget Principal
Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2018	RAR	CA 2018	RAR	
Enfance - Scolaire						
Op. 213	Affaires scolaires		397 793,00 €			RAR : extension collège Aigrefeuille (136,0K€), extension collège Surgères (261,8K€)
Op. 215	Maison de l'enfance Ciré Ballon	21 212,87 €				Etudes
Op. 219	Crèche de Surgères	7 159,20 €				Revêtement de sol terrasse (sol souple)
Social						
Op. 22	Bâtiment à usage associatif Aunis2I	4 620,00 €	230,11 €			Cloison séparative accueil
Op. 221	Bâtiment associatif ZI Ouest		6 775,20 €			RAR : rampe PMR
Op. 222	Bâtiment démontable associatif	74 172,70 €		23 940,00 €		Solde opération création bâtiment
Op. 23	Epicerie solidaire		382,80 €			RAR : boucle magnétique Ad'Ap

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2018	RAR	CA 2018	RAR	
Mobilité						
Op. 214	Arrêt TER Le Thou-Aigrefeuille		15 000,00 €			Solde convention SNCF
Op. 24	Pôle gare	219 456,96 €		127 302,00 €	9 801,03 €	Démolition des bâtiments + études + caméras vidéo-protection
Culture						
Op. 211	Salle culturelle	8 115,86 €	10 730,04 €			Etude
Op. 212	Réseau des bibliothèques	1 331,00 €	2 100,41 €		6 462,00 €	Matériel informatique + équipements un livre un transat RAR : logiciel Genouillé - Tonnay
Op. 110	Espace culture multimédia		33 903,56 €			Réhabilitation ascenseur + cage d'escalier
Op. 17	Ecole de musique de Surgères	7 501,20 €				Instruments de musiques + équipement du service
Op. 171	Ecole de musique d'Aigrefeuille	750,00 €				Subvention d'équipement à l'association
Développement économique - emploi						
Op. 113	Etude offre d'hébergement marchande	3 060,00 €		5 025,00 €		Solde étude

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2018	RAR	CA 2018	RAR	
Tourisme - communication						
Op. 109	Office de tourisme	3 604,80 €	2 400,00 €			Eléments de fitness aire de loisirs Pré Bégue RAR : logiciel taxe de séjour
Op. 111	Site archéologique	38 707,00 €	13 704,84 €			Opération de valorisation
Op. 112	Communication	1 305,00 €	8 568,00 €			Signalétique bâtiments RAR : refonte site internet
Op. 141	Circuits vélos	1 428,47 €				6 planimètres circuits vélos
Gendarmeries						
Op. 12	Gendarmerie de Surgères	5 442,00 €				Volets coulissants
Etudes urbanisme - environnement						
Op. 130	PLUIH	311 112,91 €	2 507,05 €	36 983,70 €		Poursuite PLUIH + inventaire des zones humides
Op. 131	PCAET		1 500,00 €			Etude avec l'AREC
Voirie						
Op. 26	Gestion des parcs d'activités	37 715,74 €			10 148,15 €	Elargissement voirie ZI Ouest (7,3K€) + caméras vidéo-protection (30,4K€)
Op. 15	Voirie	6 920,44 €	46 248,66 €			Aménagement parking collège Surgères (6,9K€) RAR : parking complexe sportif rue Ronsard

CA 2018 – Budget Principal

Dépenses d'Investissement

		Dépenses		Recettes		Dont
		CA 2018	RAR	CA 2018	RAR	
Equipement des services - siège - divers						
Op. 108	Etude Ad'Ap	2 381,40 €				Etude
Op. 106	Equipement des services	78 837,51 €	66 967,98 €	9 251,10 €	6 000,00 €	Equipements ST (19,8K€), Logiciel RH (32,5K€), équipements informatiques (17,8K€) RAR : véhicule EIE 22,3K€, logiciel Ciril (20,3K€), équipements RAMs (17,0K€)
Op. 114	Logements communautaires	89,00 €				Hotte logement rue Bersot
Op. 20	Siège social	33 116,76 €				Etudes extension (30,2K€) + stores (3,0K€)
TOTAUX		**1 315 616,51 €**	**969 951,90 €**	**250 679,71 €**	**141 800,92 €**	

Aunis Sud – Ma Communauté de Communes

Budget Principal

Dette

CA 2018 – Budget Principal

Dette :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette au 31/12	11 306 837 €	10 601 851 €	9 988 157 €	9 209 052 €	8 425 467 €
Nombre d'habitants (Pop INSEE)	30 739	31 108	31 440	31 731	31 943
Dette / habitant	368 €	341 €	318 €	290 €	264 €

CA 2018 – Budget Principal

Dette :

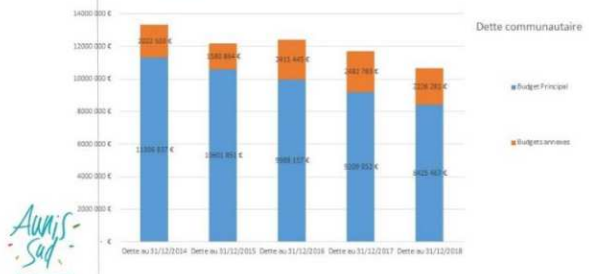

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'aucun nouvel emprunt ayant été réalisé durant l'exercice, la dette de la Communauté de Communes a encore baissé en 2018.

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

Budget Principal

Autofinancement et ratios

CA 2018 – Budget Principal

Autofinancement :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 004 686 €	1 452 103 €	1 276 420 €
CAF Nette	361 491 €	284 946 €	204 026 €	604 552 €	461 940 €

2014 : corrigé des écritures exceptionnelles liées à la fusion
2017 : corrigé des écritures exceptionnelles liées à la reprise de la gendarmerie et l'école de musique d'Aigrefeuille
2018 : corrigé de l'écriture d'annulation de créance ayant généré une dépense de fonctionnement (ch. 67)

	2014	2015	2016	2017	2018
% de la CAF brute / RRF	8,9%	10,2%	7,8%	10,9%	9,8 %

33

CA 2018 – Budget Principal

Ratios d'endettement :

Amélioration du fait de la diminution de l'endettement, malgré la diminution des recettes réelles de fonctionnement et de la CAF

	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	9,97	7,26	9,96	6,33	6,60
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	88%	75%	75%	69%	64%

2014 : corrigé des écritures exceptionnelles liées à la fusion
2017 : corrigé des écritures exceptionnelles liées à la reprise de la gendarmerie et l'école de musique d'Aigrefeuille
2018 : corrigé de l'écriture d'annulation de créance ayant généré une dépense de fonctionnement (ch. 67)

34

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

BUDGETS ANNEXES

CA 2018 – Budgets annexes

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
La Combe	1 196 951,27 €	1 196 951,27 €	1 152 200,57 €	1 414 195,11 €
Le Cluseau	192 242,94 €	192 242,94 €	181 536,15 €	222 763,82 €
ZI St Mard	118 588,63 €	118 588,63 €	117 807,55 €	150 573,38 €
ZI Fief St Gilles	538 847,51 €	538 847,51 €	325 000,41 €	819 430,70 €
ZI Ouest II	349 350,00 €	349 350,00 €	348 959,69 €	36 399,36 €
ZA Métairie	193 492,53 €	193 492,53 €	348 959,68 €	36 399,36 €
ZA Fief Pointe Landrais	31 885,59 €	31 885,59 €	23 803,84 €	55 511,72 €
ZA Le Thou TII	855 320,58 €	855 320,58 €	671 566,88 €	1 032 498,91 €
ZA Fief Girard Est DS	174 668,95 €	174 688,95 €	18 421,12 €	37 778,90 €
ZI de Forges	169 245,40 €	169 245,40 €	165 736,09 €	326 518,49 €
La Perche	637 522,38 €	637 522,38 €	323 637,76 €	690 340,19 €
Résultats Budgets zones d'activités	-20,00 €		-1 144 780,20 €	

36

CA 2018 – Budgets annexes

Budgets de zones d'activités : Faits marquants :
- Ventes de terrains pour un total de 653 170 €
- Reversement SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la commune de Thairé : 340 268,65 €
- Parc d'activités de La Perche : acquisitions foncières pour 301 443,33 €
- Zone d'activités du Fief Saint Gilles : lancement des travaux d'extension de la zone (73 575,96 € en 2018, travaux se poursuivant en 2019)

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Pépinière	198 021,90 €	184 480,60 €	78 503,59 €	381 729,64 €
Résultats Budget Pépinière	13 541,30 €		-303 226,05 €	
Bâtiments Relais	83 087,40 €	41 448,19 €	53 763,14 €	86 901,79 €
Résultats Budget Bâtiments Relais	41 639,21 €		-33 138,65 €	

Aunis-Sud – Ma Communauté de Communes

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Présentation consolidée

37

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Présentation consolidée

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	235 696,36 €	1 985 599,99 €	1 930 465,55 €	95 572,72 €
Opérations 2018	17 482 011,49 €	17 745 519,15 €	7 444 136,66 €	7 411 325,22 €
Résultat 2018		263 507,66 €	32 811,44 €	
TOTAL	17 717 707,85 €	19 731 119,14 €	9 374 602,21 €	7 506 897,94 €
Résultat de clôture		2 013 411,29 €	1 867 704,27 €	
Restes à réaliser			976 305,46 €	141 800,92 €
Total cumulé	17 717 707,85 €	19 731 119,14 €	10 350 907,67 €	7 648 698,86 €
Résultat définitif		2 013 411,29 €	2 702 208,81 €	

39

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Présentation consolidée

	Fonctionnement + Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 166 161,91 €	2 081 172,71 €
Opérations 2018	24 926 148,15 €	25 156 844,37 €
Résultat 2018		230 696,22 €
TOTAL	27 092 310,06 €	27 238 017,08 €
Résultat de clôture		145 707,02 €
Restes à réaliser	976 305,46 €	141 800,92 €
Total cumulé	28 068 615,52 €	27 379 818,00 €
Résultat définitif	688 797,52 €	

40

Monsieur Jean GORIOUX termine en précisant que l'important est d'avoir gardé l'équilibre sur le budget principal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif, et l'article L2313-1 prévoyant le contenu des documents budgétaires dont une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Vu les comptes de gestion 2018 dressés par le comptable,

Considérant que Madame Catherine DESPREZ a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les comptes administratifs 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD, et notamment la note de synthèse brève et synthétique annexée aux présents comptes administratifs.

Ces explications entendues, et Monsieur Jean GORIOUX ayant quitté la salle, **Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-Présidente** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les présents comptes administratifs 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation des comptes administratifs ci-dessous résumés :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		*1 792 710,81 €*	*381 515,60 €*		*381 515,60 €*	*1 792 710,81 €*
OPERATIONS 2018	13 033 643,28 €	13 199 183,25 €	3 551 306,13 €	3 847 460,80 €	16 584 949,41 €	17 046 644,05 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*165 539,97 €*	-	*296 154,67 €*	-	*461 694,64 €*
TOTAL	13 033 643,28 €	14 991 894,06 €	3 932 821,73 €	3 847 460,80 €	16 966 465,01 €	18 839 354,86 €
RESULTAT CLOTURE	-	1 958 250,78 €	-85 360,93 €	-	-	1 872 889,85 €
RESTES A REALISER			969 951,90 €	141 800,92 €	969 951,90 €	141 800,92 €
TOTAL CUMULE	13 033 643,28 €	14 991 894,06 €	4 902 773,63 €	3 989 261,72 €	17 936 416,91 €	18 981 155,78 €
RESULTAT DEFINITIF	-	1 958 250,78 €	-913 511,91 €	-	-	1 044 738,87 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		*23 441,21 €*	*21 924,22 €*		*21 924,22 €*	*23 441,21 €*
OPERATIONS 2018	41 448,19 €	59 646,19 €	59 368,31 €	53 763,14 €	100 816,50 €	113 409,33 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*18 198,00 €*	*-5 605,17 €*	*0,00 €*	-	*12 592,83 €*
TOTAL	41 448,19 €	83 087,40 €	81 292,53 €	53 763,14 €	122 740,72 €	136 850,54 €
RESULTAT CLOTURE	-	41 639,21 €	-27 529,39 €	-	-	14 109,82 €
RESTES A REALISER			5 609,26 €		5 609,26 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	41 448,19 €	83 087,40 €	86 901,79 €	53 763,14 €	128 349,98 €	136 850,54 €
RESULTAT DEFINITIF	-	41 639,21 €	-33 138,65 €	-	-	8 500,56 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZI METAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	41 896,61 €			47 069,35 €	*41 896,61 €*	*47 069,35 €*
OPERATIONS 2018	151 595,92 €	193 492,53 €	193 492,03 €	151 431,11 €	345 087,95 €	344 923,64 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*41 896,61 €*	*-42 060,92 €*	*0,00 €*	*-164,31 €*	*0,00 €*
TOTAL	193 492,53 €	193 492,53 €	193 492,03 €	198 500,46 €	386 984,56 €	391 992,99 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-	5 008,43 €	-	5 008,43 €
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	193 492,53 €	193 492,53 €	193 492,03 €	198 500,46 €	386 984,56 €	391 992,99 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-	5 008,43 €	-	5 008,43 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*29 661,48 €*			*30 082,25 €*	*29 661,48 €*	*30 082,25 €*
OPERATIONS 2018	319 688,52 €	349 350,00 €	36 399,36 €	318 877,43 €	356 087,88 €	668 227,43 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*29 661,48 €*	-	*282 478,07 €*	-	*312 139,55 €*
TOTAL	349 350,00 €	349 350,00 €	36 399,36 €	348 959,68 €	385 749,36 €	698 309,68 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-	312 560,32 €	-	312 560,32 €
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	349 350,00 €	349 350,00 €	36 399,36 €	348 959,68 €	385 749,36 €	698 309,68 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-	312 560,32 €	-	312 560,32 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*140 906,20 €*		*280 708,46 €*		*421 614,66 €*	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	397 941,31 €	538 847,51 €	538 722,24 €	325 000,41 €	936 663,55 €	863 847,92 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*140 906,20 €*	*-213 721,83 €*	*0,00 €*	*-72 815,63 €*	*0,00 €*
TOTAL	538 847,51 €	538 847,51 €	819 430,70 €	325 000,41 €	1 358 278,21 €	863 847,92 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-494 430,29 €	-	-494 430,29 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	538 847,51 €	538 847,51 €	819 430,70 €	325 000,41 €	1 358 278,21 €	863 847,92 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-494 430,29 €	-	-494 430,29 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		*32 557,80 €*	*88 257,55 €*		*88 257,55 €*	*32 557,80 €*
OPERATIONS 2018	118 588,63 €	86 030,83 €	62 315,83 €	117 807,55 €	180 904,46 €	203 838,38 €
RESULTAT DE L'EX.	*-32 557,80 €*	*0,00 €*	-	*55 491,72 €*	-	*22 933,92 €*
TOTAL	118 588,63 €	118 588,63 €	150 573,38 €	117 807,55 €	269 162,01 €	236 396,18 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-32 765,83 €	-	-32 765,83 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	118 588,63 €	118 588,63 €	150 573,38 €	117 807,55 €	269 162,01 €	236 396,18 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-32 765,83 €	-	-32 765,83 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*4 389,74 €*		*4 711,30 €*		*9 101,04 €*	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	187 853,20 €	192 242,94 €	218 052,52 €	181 536,15 €	405 905,72 €	373 779,09 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*4 389,74 €*	*-36 516,37 €*	*0,00 €*	*-32 126,63 €*	*0,00 €*
TOTAL	192 242,94 €	192 242,94 €	222 763,82 €	181 536,15 €	415 006,76 €	373 779,09 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-41 227,67 €	-	-41 227,67 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	192 242,94 €	192 242,94 €	222 763,82 €	181 536,15 €	415 006,76 €	373 779,09 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-41 227,67 €	-	-41 227,67 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*1 150,62 €*		*283 889,54 €*		*285 040,16 €*	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	183 329,98 €	198 021,90 €	97 095,80 €	78 503,59 €	280 425,78 €	276 525,49 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*14 691,92 €*	*-18 592,21 €*	*0,00 €*	*-3 900,29 €*	*0,00 €*
TOTAL	184 480,60 €	198 021,90 €	380 985,34 €	78 503,59 €	565 465,94 €	276 525,49 €
RESULTAT CLOTURE	-	13 541,30 €	-302 481,75 €	-	-288 940,45 €	-
RESTES A REALISER			744,30 €	0,00 €	744,30 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	184 480,60 €	198 021,90 €	381 729,64 €	78 503,59 €	566 210,24 €	276 525,49 €
RESULTAT DEFINITIF	-	13 541,30 €	-303 226,05 €	-	-289 684,75 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LA COMBE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		*0,12 €*	*210 924,44 €*		210 924,44 €	*0,12 €*
OPERATIONS 2018	1 196 951,27 €	1 196 951,15 €	1 203 270,67 €	1 152 200,57 €	2 400 221,94 €	2 349 151,72 €
RESULTAT DE L'EX.	*-0,12 €*	*0,00 €*	*-51 070,10 €*	*0,00 €*	*-51 070,22 €*	*0,00 €*
TOTAL	1 196 951,27 €	1 196 951,27 €	1 414 195,11 €	1 152 200,57 €	2 611 146,38 €	2 349 151,84 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-261 994,54 €	-	-261 994,54 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	1 196 951,27 €	1 196 951,27 €	1 414 195,11 €	1 152 200,57 €	2 611 146,38 €	2 349 151,84 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-261 994,54 €	-	-261 994,54 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZA POINTE DE LANDRAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*759,57 €*		*23 803,74 €*		24 563,31 €	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	31 126,02 €	31 885,59 €	31 707,98 €	23 803,74 €	62 834,00 €	55 689,33 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*759,57 €*	*-7 904,24 €*	*0,00 €*	*-7 144,67 €*	*0,00 €*
TOTAL	31 885,59 €	31 885,59 €	55 511,72 €	23 803,74 €	87 397,31 €	55 689,33 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-31 707,98 €	-	-31 707,98 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	31 885,59 €	31 885,59 €	55 511,72 €	23 803,74 €	87 397,31 €	55 689,33 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-31 707,98 €	-	-31 707,98 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*3 509,31 €*		*165 736,09 €*		169 245,40 €	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	165 736,09 €	169 245,40 €	160 782,40 €	165 736,09 €	326 518,49 €	334 981,49 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*3 509,31 €*	-	*4 953,69 €*	-	*8 463,00 €*
TOTAL	169 245,40 €	169 245,40 €	326 518,49 €	165 736,09 €	495 763,89 €	334 981,49 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-160 782,40 €	-	-160 782,40 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	169 245,40 €	169 245,40 €	326 518,49 €	165 736,09 €	495 763,89 €	334 981,49 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-160 782,40 €	-	-160 782,40 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		*136 890,05 €*		*18 421,12 €*	0,00 €	*155 311,17 €*
OPERATIONS 2018	174 688,95 €	37 778,90 €	37 778,90 €	0,00 €	212 467,85 €	37 778,90 €
RESULTAT DE L'EX.	*-136 910,05 €*	*0,00 €*	*-37 778,90 €*	*0,00 €*	*-174 688,95 €*	*0,00 €*
TOTAL	174 688,95 €	174 668,95 €	37 778,90 €	18 421,12 €	212 467,85 €	193 090,07 €
RESULTAT CLOTURE	-20,00 €	-	-19 357,78 €	-	-19 377,78 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	174 688,95 €	174 668,95 €	37 778,90 €	18 421,12 €	212 467,85 €	193 090,07 €
RESULTAT DEFINITIF	-20,00 €	-	-19 357,78 €	-	-19 377,78 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZA LE THOU T2

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*13 422,69 €*		*422 202,72 €*		435 625,41 €	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	841 897,89 €	855 320,58 €	610 296,19 €	671 566,88 €	1 452 194,08 €	1 526 887,46 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*13 422,69 €*	-	*61 270,69 €*	-	*74 693,38 €*
TOTAL	855 320,58 €	855 320,58 €	1 032 498,91 €	671 566,88 €	1 887 819,49 €	1 526 887,46 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-360 932,03 €	-	-360 932,03 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	855 320,58 €	855 320,58 €	1 032 498,91 €	671 566,88 €	1 887 819,49 €	1 526 887,46 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-360 932,03 €	-	-360 932,03 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PARC COMMERCIAL LA PERCHE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*0,14 €*		*46 791,89 €*		46 792,03 €	*0,00 €*
OPERATIONS 2018	637 522,24 €	637 522,38 €	643 548,30 €	323 637,76 €	1 281 070,54 €	961 160,14 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*0,14 €*	*-319 910,54 €*	*0,00 €*	*-319 910,40 €*	*0,00 €*
TOTAL	637 522,38 €	637 522,38 €	690 340,19 €	323 637,76 €	1 327 862,57 €	961 160,14 €
RESULTAT CLOTURE	0,00 €	-	-366 702,43 €	-	-366 702,43 €	-
RESTES A REALISER					0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	637 522,38 €	637 522,38 €	690 340,19 €	323 637,76 €	1 327 862,57 €	961 160,14 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-	-366 702,43 €	-	-366 702,43 €	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - PRESENTATION CONSOLIDEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	*235 696,36 €*	*1 985 599,99 €*	*1 930 465,55 €*	*95 572,72 €*	*2 166 161,91 €*	*2 081 172,71 €*
OPERATIONS 2018	17 482 011,49 €	17 745 519,15 €	7 444 136,66 €	7 411 325,22 €	24 926 148,15 €	25 156 844,37 €
RESULTAT DE L'EX.	-	*263 507,66 €*	*-32 811,44 €*	*0,00 €*	-	*230 696,22 €*
TOTAL	17 717 707,85 €	19 731 119,14 €	9 374 602,21 €	7 506 897,94 €	27 092 310,06 €	27 238 017,08 €
RESULTAT CLOTURE	-	2 013 411,29 €	-1 867 704,27 €	-	-	145 707,02 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	976 305,46 €	141 800,92 €	976 305,46 €	141 800,92 €
TOTAL CUMULE	17 717 707,85 €	19 731 119,14 €	10 350 907,67 €	7 648 698,86 €	28 068 615,52 €	27 379 818,00 €
RESULTAT DEFINITIF	-	2 013 411,29 €	-2 702 208,81 €	-	-688 797,52 €	-

- Approuve les comptes administratifs 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD tels qu'annexés à la présente délibération,

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Affectation des résultats 2018 – Budgets principal et annexes CdC Aunis Sud.
Affectation des résultats 2018 – Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération n°2019-03-16)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,
Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la délibération n°2018-09-02 du 18 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu la délibération n°2018-11-16 du 20 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,
Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,
Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	165 539,97 €	296 154,67 €
Report antérieur	1 792 710,81 €	-381 515,60 €
Résultat cumulé	**1 958 250,78 €**	**-85 360,93 €**
Résultat RAR		**-828 150,98 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Principal :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	1 958 250,78 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-85 360,93 €
Résultat Restes à Réaliser	-828 150,98 €
Reports à affecter au Budget 2019	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	1 044 738,87 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-85 360,93 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	913 511,91 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	1 958 250,78 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-85 360,93 €
Résultat Restes à Réaliser	-828 150,98 €
Reports à affecter au Budget 2019	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	1 044 738,87 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-85 360,93 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	913 511,91 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe Bâtiments Relais
(Délibération n°2019-03-17)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	18 198,00 €	-5 605,17 €
Report antérieur	23 441,21 €	-21 924,22 €
Résultat cumulé	**41 639,21 €**	**-27 529,39 €**
Résultat RAR		**-5 609,26 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	41 639,21 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-27 529,39 €
Résultat Restes à Réaliser	-5 609,26 €
Reports à affecter au Budget 2019	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	8 500,56 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	27 529,39 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	33 138,65 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Bâtiments Relais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	41 639,21 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-27 529,39 €
Résultat Restes à Réaliser	-5 609,26 €
Reports à affecter au Budget 2019	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	8 500,56 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	27 529,39 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	33 138,65 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais
(Délibération n°2019-03-18)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	759,57 €	-7 904,24 €
Report antérieur	-759,57 €	-23 803,74 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-31 707,98 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-31 707,98 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	31 707,98 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-31 707,98 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	31 707,98 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5
(Délibération n°2019-03-19)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,
Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,
Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,
Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,
Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	-136 910,05 €	-37 778,90 €
Report antérieur	136 890,05 €	18 421,12 €
Résultat cumulé	**-20,00 €**	**-19 357,78 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	-20,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-19 357,78 €
Reports à affecter au Budget 2019	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	-20,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-19 357,78 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	-20,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-19 357,78 €
Reports à affecter au Budget 2019	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	-20,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-19 357,78 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZI de Forges
(Délibération n°2019-03-20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu la délibération n°2018-12-15 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZI de Forges tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	3 509,31 €	4 953,69 €
Report antérieur	-3 509,31 €	-165 736,09 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-160 782,40 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZI de Forges:

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-160 782,40 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	160 782,40 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI de Forges telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-160 782,40 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	160 782,40 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe
(Délibération n°2019-03-21)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Vu la délibération n°2018-12-16 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	-0,12 €	-51 070,10 €
Report antérieur	0,12 €	-210 924,44 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-261 994,54 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe:

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-261 994,54 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	261 994,54 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-261 994,54 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	261 994,54 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe Parc Commercial de La Perche
(Délibération n°2019-03-22)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc commercial de La Perche,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	0,14 €	-319 910,54 €
Report antérieur	-0,14 €	-46 791,89 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-366 702,43 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-366 702,43 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	366 702,43 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Parc Commercial de La Perche telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-366 702,43 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	366 702,43 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau
(Délibération n°2019-03-23)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	4 389,74 €	-36 516,37 €
Report antérieur	-4 389,74 €	-4 711,30 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-41 227,67 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-41 227,67 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	41 227,67 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Le Cluseau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-41 227,67 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	41 227,67 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZA Le Thou TII
(Délibération n°2019-03-24)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu la délibération n°2018-12-14 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou TII tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	13 422,69 €	61 270,69 €
Report antérieur	-13 422,69 €	-422 202,72 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-360 932,03 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou TII :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-360 932,03 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	360 932,03 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou TII.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA Le Thou TII telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-360 932,03 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	360 932,03 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZA de la Métairie
(Délibération n°2019-03-25)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Vu la délibération n°2018-12-13 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	41 896,61 €	-42 060,92 €
Report antérieur	-41 896,61 €	47 069,35 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**5 008,43 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	5 008,43 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	5 008,43 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZA de la Métairie telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	5 008,43 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	5 008,43 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire
(Délibération n°2019-03-26)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,
Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,
Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,
Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,
Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	14 691,92 €	-18 592,21 €
Report antérieur	-1 150,62 €	-283 889,54 €
Résultat cumulé	**13 541,30 €**	**-302 481,75 €**
Résultat RAR		**744,30 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	13 541,30 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-302 481,75 €
Résultat Restes à Réaliser	744,30 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-302 481,75 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	13 541,30 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	13 541,30 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-302 481,75 €
Résultat Restes à Réaliser	744,30 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-302 481,75 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	13 541,30 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles
(Délibération n°2019-03-27)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu la délibération n°2018-12-12 du 18 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	140 906,20 €	-213 721,83 €
Report antérieur	-140 906,20 €	-280 708,46 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-494 430,29 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles:

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-494 430,29 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	494 430,29 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI Fief Saint Gilles telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-494 430,29 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	494 430,29 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZI Ouest II
(Délibération n°2019-03-28)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	29 661,48 €	282 478,07 €
Report antérieur	-29 661,48 €	30 082,25 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**312 560,32 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	312 560,32 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	312 560,32 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI Ouest II telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	312 560,32 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	312 560,32 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Affectation des résultats 2018 – Budget Annexe ZI Saint Mard
(Délibération n°2019-03-29)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ZI St Mard,

Vu le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe ZI Saint Mard tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	-32 557,80 €	55 491,72 €
Report antérieur	32 557,80 €	-88 257,55 €
Résultat cumulé	**0,00 €**	**-32 765,83 €**
Résultat RAR		**0,00 €**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2018 du Budget Annexe ZI Saint Mard :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-32 765,83 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	32 765,83 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI Saint Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 du Budget Annexe ZI Saint Mard telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2018	0,00 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2018	-32 765,83 €
Reports à affecter au Budget 2019	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	32 765,83 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4 Création du budget annexe Parc d'Activités des Basses Varennes à Ciré d'Aunis.
(Délibération n°2019-03-30)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le fait que la Communauté de Communes AUNIS SUD a pour objectif de réaliser l'extension d'un parc d'activités à Ciré d'Aunis,
Considérant qu'il convient de créer, selon les instructions de la M14, un budget annexe en comptabilité M14 afin d'enregistrer l'ensemble des écritures afférentes aux opérations d'aménagement, à savoir l'acquisition de terrains, leur viabilisation, puis leur cession, permettant notamment de répondre à l'obligation de tenue d'un inventaire permanent du stock de terrains aménagés à vendre,
Considérant que les ventes de terrains aménagés sont soumises au régime de la TVA immobilière,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la création d'un budget annexe d'aménagement en comptabilité M14 et tenu hors taxes dit « Parc d'activités des Basses Varennes », et son assujettissement à TVA.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve la création du budget annexe en comptabilité M14 tenu hors taxes et dénommé « Parc d'activités des Basses Varennes »,

- Autorise le Président à déclarer l'assujettissement de ce budget à la TVA, à compter de sa création, et à signer tous documents s'y rapportant,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.5 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural.
(Délibération n°2019-03-31)

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes AUNIS SUD a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement des opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que ce groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée et qu'il démarre à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la CdC AUNIS SUD pour la fourniture d'électricité pour ses points de livraison d'une puissance supérieure à 36 kVA (siège social, piscine d'Aigrefeuille d'Aunis, Dojo et tennis de Surgères, terrain de football à Surgères, complexe sportif de Surgères, piscine de Vandré), qui font actuellement l'objet d'un marché lancé seul par la CdC et qui se termine le 31 décembre 2019,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique lancé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'en bénéficier pour ses points de livraison d'électricité d'une puissance supérieure à 36kVA.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique lancé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine pour une durée illimitée.

- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe,

- Autorise le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

- Autorise le coordonnateur et le SDEER à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément ax modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CdC AUNIS SUD est partie prenante,

- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CdC AUNIS SUD est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Convention avec le SYHNA pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces aquatiques envahissantes animales et végétales.

(Délibération n°2019-03-32)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud lui confiant la compétence « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes »,

Vu les statuts du SYHNA (SYndicat Hydraulique du Nord Aunis),

Vu la précédente convention 2015-2018 entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud « Pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales »

Vu le projet de convention 2019 entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud « pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces aquatiques envahissantes animales et végétales »,

Considérant que les syndicats « gémapiens » auxquels revient cette compétence ne sont pas encore en ordre de marche et ne peuvent en 2019 assurer l'organisation de cette lutte,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, rappelle que depuis 2015, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié au SYHNA par convention l'organisation de la lutte contre les ragondins et rats musqués d'une part, la jussie et le myriophylle d'autre part. Le SYHNA était maître d'ouvrage de ces luttes, sollicitait les subventions, et demandait le versement du solde à la Communauté de Communes. Cette convention a pris fin le 31/12/2018.

En théorie, les syndicats « gémapiens » devaient prendre le relais en 2019.

Mais les syndicats auxquels revient cette compétence ne sont pas encore en ordre de marche et ne peuvent en 2019 assurer l'organisation de cette lutte.

C'est pourquoi il est proposé de signer une nouvelle convention (projet ci-joint) avec le SYHNA, afin d'assurer la lutte en 2019 et jusqu'à sa prise en charge effective par les syndicats « gémapiens » en cours d'organisation.

Elle couvrira la lutte contre les ragondins et rats musqués sur l'ensemble du territoire d'Aunis Sud, et la lutte contre la jussie et le myriophylle sur le bassin du Curé (celui de la Charente étant couvert par un marché en commun avec la CARO).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces aquatiques envahissantes animales et végétales,
- Autorise Monsieur le Président signer ladite convention avec le SYHNA,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Convention de coopération avec le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).
(Délibération n°2019-03-33)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud lui confiant la compétence GEMAPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA),

Vu le projet de convention de coopération proposé par le SMCA,

Considérant que le SMCA auxquel revient la compétence GEMAPI n'est pas encore en ordre de marche et ne peut en 2019 assurer directement cette compétence,

Mme Bernard, vice-présidente en charge de l'environnement, explique que cette convention entre le SMCA et Aunis Sud a pour objet de définir les conditions techniques et financières permettant d'assurer une continuité de gestion des opérations « GEMAPI » organisées préalablement à la création du SMCA. Elle ne porte que sur une période transitoire, dans l'attente de la constitution de la trésorerie nécessaire au SMCA pour assurer directement ses missions.

La convention prévoit que la Communauté de Communes assurera en 2019 comme en 2018, sur le bassin de la Charente, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, celle contre la jussie et le myriophylle, ainsi que l'entretien des rivières préexistant. Le SMCA lui remboursera les sommes engagées à la fin de l'opération (évaluées à 77 000 € maximum).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la convention de coopération avec le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), jointe à la convocation du Conseil,
- Autorise Monsieur le Président signer ladite convention avec le SMCA,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. SPORT

3.1 Modifications de la convention de mise à disposition des équipements sportifs.
(Délibération n°2019-03-34)

Vu la délibération n° 2017-05-14 du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 adoptant la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n° 2018-06-07 du 19 juin 2018 du conseil communautaire portant modification de ladite convention,

Vu les débats du bureau du 05 mars 2019,

Monsieur Marc DUCHEZ Vice-Président en charge du sport, rappelle que, dans le cadre de la politique sportive, la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge la gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, utilisés notamment par les établissements scolaires et les associations sportives.

Monsieur Marc DUCHEZ Vice-Président en charge du sport indique que la convention adoptée suivant la délibération en date du 19 juin 2018 doit être mise à jour. Il présente les modifications apportées selon le projet envoyé avec la convocation à la réunion de ce jour. Il propose ainsi de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur Marc DUCHEZ explique que, suite à la demande d'autorisation d'organiser des vides-greniers sur les terrains annexes de rugby de la part des clubs de rugby d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères, la Communauté de Communes est amenée à modifier la convention de mise à disposition des équipements sportifs comme suit :

- 2.3 - Utilisation ponctuelle

Un utilisateur souhaitant organiser une manifestation exceptionnelle (tournois, championnat, stage, gala, compétition, **ventes au déballage** …) avec entrées payantes ou non, doit se référer à la procédure de validation des évènements mis en place par La CdC Aunis Sud.

- 3.3 – Utilisation exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation non sportive

Seuls les terrains annexes de Surgères et d'Aigrefeuille pourront être mis à disposition pour l'organisation de manifestations non sportives (vente aux déballages...) A ces usages, seuls les clubs de foot, de rugby, de Surgères et d'Aigrefeuille et le club de supporters de rugby de Surgères pourront faire la demande d'utilisation des équipements précités.
Chaque équipement précité ne pourra pas être utilisé plus de deux fois par an, tous clubs confondus.

- ✓ 4.1.1 – A la charge de l'utilisateur

Dispositions particulières pour l'organisation d'une vente aux déballages :

- **Le stationnement des véhicules est autorisé exceptionnellement dans l'enceinte de 6h30 à 19h uniquement sur les terrains annexes.**
- **Dans le cadre du plan Vigipirate, l'organisateur doit prévenir la gendarmerie du jour de la manifestation.**
- **L'organisateur doit prendre contact avec la mairie de résidence de son siège pour le prêt de matériel (banc, table, buvette, et coffret de sécurité électrique, etc…)**
- **L'organisateur doit prendre contact auprès de Cyclad pour la mise à disposition de conteneurs à poubelles.**

- ✓ 4.1.2 – A la charge de la CdC Aunis Sud

Pour l'organisation d'une vente au déballage :

- **La CdC Aunis Sud met à disposition une clé pour accéder aux toilettes**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du sport à signer ladite convention,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Ouvertures et horaires des piscines – Information.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les horaires d'ouvertures des 3 piscines :

Saison piscine 2019
Heures d'ouverture au public

	Juin	Juillet / Août	Septembre
Aigrefeuille	**Du 15 juin 07 juillet** lundi 17h- 19h mercredi samedi 15h-19h	Mardi mercredi jeudi vendredi 10h-12h 15h-19h lundi samedi dimanche 15h-19h fermé lundi matin	**du 1 au 14 septembre** *Lundi -Vendredi 17h19h* mercredi et samedi de 15h-19h *Fermeture au public à partir du dimanche 15 septembre*
Surgères	**Du 1er juin 07 juillet** lundi, mardi, jeudi, vendredi 17h-19h mercredi et samedi 15h-19h	Lundi mardi mercredi vendredi samedi 10h-12h/15h-19h jeudi dimanche 15h-19h	**du 1 au 14 septembre** *Mardi-Jeudi 17h19h* mercredi et samedi 15h-19h *Fermeture au public à partir du dimanche 15 septembre*
La devise	**du 15 juin au 07 juillet** mercredi et samedi 15h-19h	Mardi jeudi vendredi samedi 15h-19h mercredi et dimanche 10h-12h / 15h-19h fermé le lundi	*fermeture au public à partir du 02 septembre*

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces horaires correspondent à la réalité des utilisations, à des demandes. Le mois de juin étant en période scolaire, il est possible d'ouvrir en fin de journée et le weekend, tout en restant à effectif constant afin que l'équipe ne soit pas en attente du beau temps. Donc, les plannings sont optimisés par rapport à nos moyens.

3.3 Tarifs des piscines.
(Délibération n°2019-03-35)

Vu la délibération n° 2018-03-28 du Conseil Communautaire du 20 mars 2018 portant sur la modification des tarifs des piscines saison 2018,
Vu les débats de la Commission Sports réunis le 11 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 mars 2019

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des piscines,

Sachant que les tarifs ont été augmentés depuis 2015**, Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président,** explique que la Commission Sports a proposé de ne pas augmenter les tarifs d'entrées pour les piscines à Aigrefeuille, à Surgères, et à La Devise (Vandré).
Il précise que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours à titre privé, devront également appliquer ces montants.

Monsieur Marc DUCHEZ présente ainsi les tarifs proposés qui restent identiques à ceux de 2018 :

	Tarifs
Enfant - de 6 ans	**gratuit**
Enfant et jeune de 6 à 18 ans	**1,8**
Adulte +18 ans	**3**
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	**14**
Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	**26**
Visiteur/interne	**1,8**
Internes scolaires ?	**1,8**
Tarif groupe (ALSH, associations) à partir de 5 jeunes tous âges confondus	**1,4**
Pour les accompagnateurs adultes des groupes	**gratuit**
Leçons de natation forfait 10 séances	**87**
Leçons de natation forfait 5 séances	**47**
Leçon de natation en complément d'un forfait 5 ou 10 séances	**9,5**
Leçon de natation spécifique	**11,5**
Perfectionnement +14 ans et adulte forfait 5 séances cours collectifs	**36**
Aquagym forfait 5 séances cours collectif	**32**
Aquagym la séance	**7,5**

Monsieur Marc DUCHEZ propose, comme l'an passé, qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la CdC Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé. Il convient donc de prévoir une billetterie "gratuite".

Monsieur Marc DUCHEZ propose également qu'en cas d'évacuation immédiate des bassins pendant les heures d'ouverture, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, les baigneurs puissent bénéficier d'une entrée gratuite compensatoire, excluant toute possibilité de remboursement.

Monsieur Jean GORIOUX précise que ces tarifs ne sont pas seulement proposés pour l'année 2019, mais ils sont valables jusqu'à une prochaine modification.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer pour les piscines à Aigrefeuille, à Surgères et à La Devise (Vandré) exposés ci-après :

	Tarifs
Enfant - de 6 ans	**gratuit**
Enfant et jeune de 6 à 18 ans	**1,8**
Adulte +18 ans	**3**
Carte 10 entrées enfant (valable 1 an)	**14**
Carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	**26**
Visiteur/interne	**1,8**
Internes scolaires	**1,8**
Tarif groupe (ALSH, associations) à partir de 5 jeunes tous âges confondus	**1,4**
Pour les accompagnateurs adultes des groupes	**gratuit**
Leçons de natation forfait 10 séances	**87**
Leçons de natation forfait 5 séances	**47**
Leçon de natation en complément d'un forfait 5 ou 10 séances	**9,5**
Leçon de natation spécifique	**11,5**
Perfectionnement +14 ans et adulte forfait 5 séances cours collectif	**36**
Aquagym forfait 5 séances cours collectif	**32**
Aquagym la séance	**7,5**

- rappelle que ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération
- prend bonne note qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la CdC Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé et qu'une billetterie "gratuite" est ainsi prévue,
- Prend note qu'en cas d'évacuation immédiate des bassins pendant les heures d'ouverture, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, les baigneurs pourront bénéficier d'une entrée gratuite compensatoire, excluant toute possibilité de remboursement.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1 Convention de partenariat avec CYCLAD à travers son laboratoire d'innovation en économie circulaire (CyclaB) pour le Trophée CyclaB 2019 – Autorisation de signature.
(Délibération n°2019-03-36)

Vu le dispositif intitulé « Trophées CyclaB » lancé le 28 janvier 2019 par le Syndicat Mixte Cyclad à travers son laboratoire d'innovation de l'économie circulaire CyclaB, et qui a pour finalité d'accompagner les porteurs de projets innovants autour de la valorisation des déchets afin de favoriser leur émergence sur les territoires couverts par Cyclad,

Vu ce dispositif qui a pour objectif de récompenser les meilleurs projets utilisant des déchets pour créer ou développer une activité économique, sociale ou culturelle. Les lauréats pourront mettre en œuvre leurs projets grâce à un accompagnement financier et la mise à disposition d'outils immobiliers adaptés. A ce titre, Cyclad a sollicité le soutien de ses partenaires et notamment les Communautés de Communes et d'Agglomération par la contribution de leurs outils de communication et de développement économique,

Vu les débats et l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 29 janvier 2019, puis lors d'une consultation des membres en date du 21 février 2019,

Vu les débats et l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2019,

Considérant que le dispositif « Trophées CyclaB », et de manière générale les actions conduites par CyclaB, contribue à créer ou développer des activités économiques compatibles avec celles conduites par la Communauté de Communes et qu'à ce titre les deux structures se sont rapprochées pour proposer une action partenariale,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-présidente, propose aux membres du Conseil Communautaire une convention de partenariat dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion, et dont les engagements proposés peuvent être résumés comme suit :

- Une enveloppe d'un montant plafond de 4 000 € correspondant à une gratuité ainsi qu'une réduction de loyer pour la location de bureaux ou d'ateliers à la Pépinière d'entreprises Indigo ou aux Ateliers relais (hors cellule de 400 m²) sous la forme suivante :

- 3 premiers mois de loyer offerts et 50% de réduction sur les 3 mois de loyer suivants pour l'utilisation des ateliers,

- 6 premiers mois de loyer offerts et 50% de réduction sur les 6 mois de loyer suivants pour l'utilisation des bureaux,

- Le montant du loyer étant différent en raison des diverses surfaces des ateliers et des bureaux, et pour s'assurer que le lauréat du Trophée CyclaB 2019 puisse optimiser l'utilisation de l'intégralité du montant plafond validé (4 000 €), le solde pourra être valorisé si le lauréat souscrit une ou plusieurs prestations d'accompagnement spécialisées et/ou pour de la formation, et sur présentation d'un devis accepté par la Communauté de Communes. Ce solde interviendra également en déduction du loyer,

- La présence d'un élu communautaire issu de la Commission développement économique pour représenter le Comité d'agrément de la Pépinière d'entreprises Indigo au jury de sélection du dispositif « Trophée CyclaB 2019 » pour les dossiers concernant le territoire Aunis Sud,

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'aujourd'hui sur France Inter dans l'émission de Philippe Bertrand, une information sur les trophées CyclaB a été transmise.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que CyclaB existe depuis 2 ans. De nombreuses conventions ont été signées, et aujourd'hui Cyclad a vraiment envie de favoriser les porteurs de projets.

Au sein de ce Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane AUGÉ, qui a été accompagné, et qui est établi à la Pépinière Indigo, a reçu un Trophée Emergence. Cyclad aimerait avoir sur le territoire des exemples comme celui de Monsieur Stéphane AUGÉ. Il transforme les fruits et légumes en compote et en soupe.

Elle cite des exemples de réalisation : la bière à base de pain, un jeu de douze pieds avec des pieds de chaise.

Cyclad aimerait continuer à lancer ce genre de projet.

Les Trophées CyclaB vont permettre d'aider des porteurs de projets qui n'ont peut-être pas les financements au départ et n'ont pas les locaux.

Elle remercie la Communauté de Communes Aunis Sud et toutes les Communautés de Communes qui ont adhéré au projet. Les Communautés de Communes qui adhèrent à Cyclad mettront à disposition des bâtiments. Cyclad a demandé aux partenaires (banques, fournisseurs) d'aider financièrement. Donc, les gagnants auront à disposition un bâtiment pendant un certain temps et une enveloppe ; ce qui les aidera à démarrer leur nouveau projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et Cyclad, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Parc d'activités économiques Ouest 1 – Surgères - Achat d'un terrain.
(Délibération n°2019-03-37)

Vu la délibération N°2018-12-20 en date du 18 décembre 2018 portant sur la cession du bâtiment communautaire « ATIS » à l'entreprise Moryce Création actuellement installée dans le bâtiment « SURFILM » avenue de la Gare à Surgères, et qui fait l'objet d'une convention opérationnelle de stratégie foncière pour sa requalification avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les négociations avec l'entreprise Moryce Création qui ont permis de déterminer une date butoir pour la mise à disposition du bâtiment « ATIS » fixée au 30 juin 2019,

Considérant que le bâtiment communautaire « ATIS » sert de local de stockage et d'atelier technique, il apparait nécessaire d'identifier un site qui pourra recevoir tout ou partie du matériel actuellement stocké, dont la scène mobile,

Considérant la mise en vente sur le parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères d'un terrain, cadastré section AS N°471 d'une superficie de 4 157 m², sur lequel est implanté un bâtiment d'une superficie d'environ 100 m² en capacité d'accueillir une partie du matériel ainsi que la scène mobile,

Considérant la situation de ce bien à l'angle des rues des Compagnons du Tour de France et Hilaire SASSARO, en limite du terrain qui accueille le bâtiment mis à disposition des Restos du cœur et de Frase, pouvant ainsi permettre à la Communauté de Communes de constituer un ensemble foncier et immobilier homogène,

Vu les négociations amiables entreprises avec le propriétaire du bien (SCI du Rocher) qui ont permis d'aboutir à la détermination d'un prix de cession proposé à 90 000 € hors frais de notaire,

Vu les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines),

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui modifie à compter du 1er janvier 2017 les seuils à partir desquels la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat est obligatoire, soit désormais 180 000 € pour une opération d'acquisition, contre 75 000 € auparavant,

Vu les débats et l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2019,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-présidente, propose l'achat de ce bien cadastré section AS N°471 d'une superficie de 4 157 m², sur lequel est implanté un bâtiment d'une superficie d'environ 100 m², situé à l'angle des rues des Compagnons du Tour de France et Hilaire SASSARO, sis en secteur Ux au PLU, sur le parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères, au prix de 90 000 € hors frais de notaire,

Elle ajoute qu'en parallèle de la négociation amiable la Communauté de Communes n'a pas sollicité les services de France Domaine visant à estimer la valeur vénale du bien, cette procédure n'étant désormais obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €,

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'objectif est de récupérer un bâtiment pour stocker la scène mobile, de nettoyer cette zone, et à terme de pouvoir valoriser l'ensemble foncier que cela va constituer avec l'arrière des bâtiments où on a installé les Restos du cœur.

PLAN DE SITUATION

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'achat du bien par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer un contrat d'achat avec la SCI du Rocher représentée par Monsieur Michel COUET, pour un terrain cadastré section AS N°471 d'une superficie de 4 157 m², sur lequel est implanté un bâtiment d'une superficie d'environ 100 m², sis en secteur Ux au PLU, sur le parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères au prix de 90 000 € hors frais de notaire,
- Dit que ce contrat d'achat sera signé devant notaire,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019,
- Dit que ce terrain fait déjà l'objet d'un bornage,

- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge du vendeur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3 Parc d'activités économiques Ouest 1 – Surgères – Vente d'un terrain.
(Délibération n°2019-03-38)

Vu la demande de Télédiffusion De France qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 160 m² sur la communes de Surgères et plus précisément sur le secteur géographique des parcs d'activités économiques Ouest 1 et 2,

Vu le projet porté par Télédiffusion De France qui consiste à installer un pylône d'environ 30 mètres de haut pour couvrir la ligne SNCF et à améliorer la couverture en télécommunication sur le secteur de Surgères,

Considérant que le terrain à céder doit disposer d'un accès direct à la voirie publique et être proche du réseau électrique, tout en étant suffisamment éloigné de la voie SNCF ainsi que des autres pylônes en place et notamment celui de France Télécom (50 mètres haubané),

Considérant que la parcelle cadastrée section AS N°659 qui accueille le bâtiment des ateliers relais de la Communauté de Communes répond au cahier des charges de Télédiffusion De France qui propose de détacher une emprise de 160 m² matérialisée sur le projet de division joint à la présente délibération,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 21 février 2019 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale d'une partie de la parcelle cadastrée section AS N°659, sise à l'intérieur du parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères, et située en secteur Ux au PLU, à 10,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Télédiffusion De France, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale qui représente Télédiffusion De France,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 160 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°659, d'une superficie de 6 690 m², sise à l'intérieur du parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères, et située en secteur Ux au PLU, à Télédiffusion De France, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale qui représente Télédiffusion De France. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 1 600,00 € H.T. et 1 920,00 € T.T.C.,

Madame Patricia FILIPPI demande si la parcelle est dans le domaine privé ou dans le domaine public de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il s'agit d'une vente d'une partie d'un bien affecté au domaine privé de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Télédiffusion De France, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale qui représente Télédiffusion De France, pour d'un terrain d'une superficie de 160 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°659, d'une superficie de 6 690 m², sise à l'intérieur du parc d'activités économiques Ouest 1 à Surgères, au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 1 600,00 € H.T. et 1 920,00 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que Télédiffusion De France missionnera et prendra en charge les frais de géomètre pour la division et le bornage de la future parcelle à céder,
- Joint à la présente délibération le projet de division proposé par Télédiffusion De France,
- Dit que l'acquéreur prendra le terrain en l'état et fera son affaire des travaux de viabilisation,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. AMÉNAGEMENT

5.1 Pôle Gare de Surgères – Vente d'une parcelle à Mme Amélie CORNETTE.

(Délibération n°2019-03-39)

Vu la demande de Mme Amélie CORNETTE domicilié 16 bis rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, concernant l'achat d'un terrain de 205 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AH n° 520 d'une superficie de 3 469 m², sise rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, et situé en secteur Ub au PLU,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 10 septembre 2018, fixant la valeur vénale de ce bien à 2 000 €.

Considérant le projet d'aménagement du Pôle Gare, et notamment l'extension du parking longue durée prévue sur la parcelle AH n°520,

Considérant la servitude de passage existante sur la parcelle AH n°520, au bénéfice de Mme Amélie CORNETTE, propriétaire des parcelles riveraines, cadastrées AH n°173 et 174,

Considérant que la cession d'une parcelle de 205 m² à Mme Amélie CORNETTE permettrait d'assurer en pleine propriété le désenclavement de ses parcelles,

Considérant que cette vente de terrain permettrait également à Mme Amélie CORNETTE de se constituer un écran visuel vis-à-vis du projet d'extension du parking longue durée prévu dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle Gare,

Considérant le bornage et la division cadastrale réalisés par le cabinet SYNERGEO le 6 février 2019, attribuant à la parcelle à céder de 205 m² la référence cadastrale AH n°521,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose la vente de ce terrain cadastré AH n°521 d'une superficie de 205 m², à Mme Amélie CORNETTE domicilié 16 bis rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, au prix de 2 000 € net vendeur,

Monsieur Raymond DÉSILLE indique que sur ce plan la partie cédée à Madame Amélie CORNETTE est représentée en jaune.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est une suppression d'une servitude, et un confort d'utilisation du bien immobilier pour les acquéreurs.

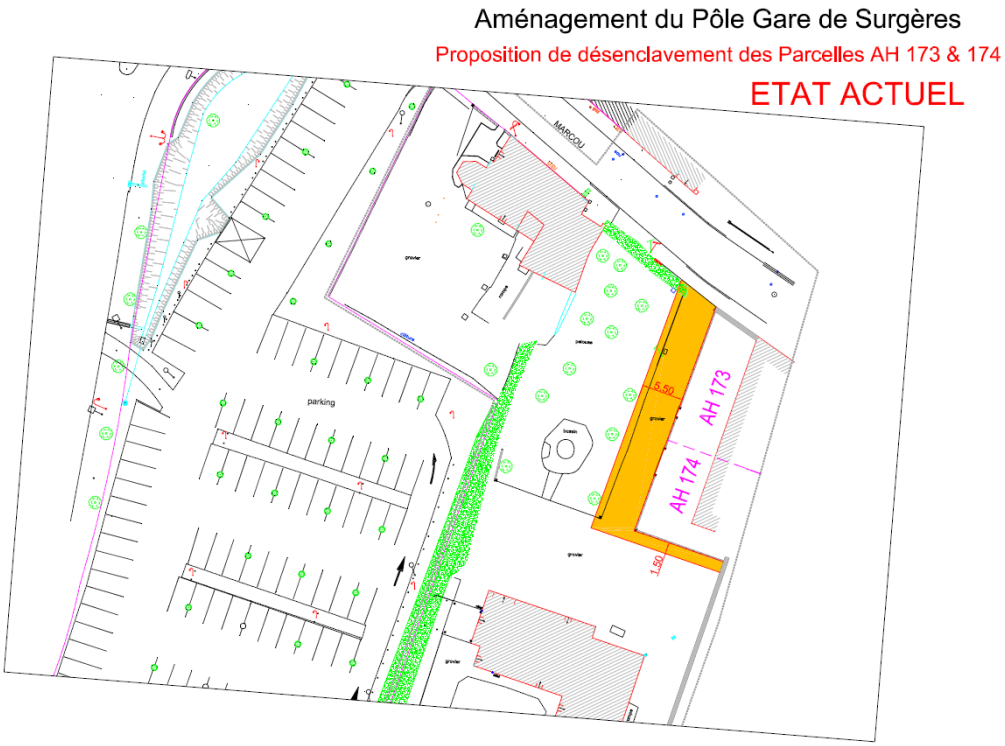

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer un contrat de vente avec Mme Amélie CORNETTE, pour un terrain d'une superficie de 205 m², sis rue Julia et Maurice Marcou à Surgères, au prix de 2 000 € net vendeur,

- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,

- Joint à la présente délibération le plan de division,

- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Extension du Parc d'activités économiques Les Basses Varennes – Ciré d'Aunis – Autorisation du Président à signer des conventions avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.
(Délibération n°2019-03-40)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis réuni les critères pour définir une zone d'activités économiques approuvés par la délibération N°2017-12-03 en date du 19 décembre 2017,

Vu le projet de convention présenté par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'extension du parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis,

Vu les débats et l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 mars 2019,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud projette l'extension du parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis, sur une emprise de plus de 9 hectares actuellement classée en secteur AUx au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'environ 72 000 m² de terrains commercialisables peuvent y être aménagés, dans la continuité des terrains des entreprises existantes en bordure de la RD 5 sur l'axe routier Aigrefeuille d'Aunis – Rochefort,

Considérant que les commandes passées auprès du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime par ses différents adhérents sont assimilées, au regard de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, à des contrats « in house », et ainsi être exclues du champ d'application du Code des marchés publics,

Considérant que les prestations confiées au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime sont assimilées à des prestations en « quasi-régie » au sens de l'article 3.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Monsieur Raymond DESILLE, 5ème Vice-président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'extension du parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis est inscrite à l'accord cadre du Contrat de Ruralité signé en juin 2017.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que les missions de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'extension du parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis peuvent être confiées au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes la Charente-Maritime.

A ce titre, un projet de convention définissant la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud a été élaboré et joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.

L'opération consiste en la conception et la réalisation des travaux d'extension du parc d'activités économiques les Basses Varennes par l'aménagement de voirie et réseaux, en prolongement des ouvrages existants. Les travaux envisagés concernent :

- Une requalification de la voie d'accès existante,
- Une phase 1 pour l'aménagement des lots et des voiries de la partie Nord du parc d'activités économiques,
- Une phase 2 pour l'aménagement des lots et des voiries de la partie Sud du parc d'activités économiques.

Les travaux prendront en compte les enjeux suivants :

- L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par la réfection de la voirie de desserte des lots, la création d'accès aux parcelles,
- La réalisation des tranchées techniques pour l'extension des réseaux et la mise en place des fourreaux pour les réseaux de télécommunications (hors câblage),
- La gestion des espaces verts,
- Le traitement des eaux de ruissellement.

Ne sont pas pris en compte les éventuels travaux pour la mise en place d'un système de défense incendie.

Les missions comprennent :

- Maîtrise d'œuvre : les phases ESQ (esquisse), AVP (avant-projet), PRO (projet), EXE (études d'exécution), AOR (assistance lors des opérations de réceptions et garantie de partait achèvement).
- Travaux : Les travaux correspondants seront réalisés par le Syndicat de la Voirie. Ainsi la Communauté de Communes s'exonèrera des missions ACT (assistance aux contrats de travaux) et DET (direction d'exécution des travaux).

L'enveloppe financière prévisionnelle globale pour l'ensemble de l'opération est de 530 000 € HT et se décompose comme suit :

- Requalification de la voirie existante : 50 000,00 € H.T.,
- Phase n°1 : 240 000,00 € H.T.,
- Phase n°2 : 240 000,00 € H.T.,

La rémunération du maître d'œuvre est fixée comme suit :

- 2,55 % H.T. du montant H.T. de l'enveloppe prévisionnelle globale pour les missions de conception (ESQ, AVP, PRO),
- 0,70 % H.T. du montant H.T. des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux (EXE, AOR).

Il convient également d'ajouter les éléments forfaitaires suivants :

- Géolocalisation et géo-détection des réseaux souterrains existants : 835,00 € H.T.. En cas d'accord, une convention distincte devra être signée pour cette prestation. Ce projet de convention a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.
- Etudes géotechniques : 2 995,00 € H.T.,
- Constitution du dossier Loi sur l'eau : 3 900,00 € H.T.,
- Constitution du dossier de demande de permis d'aménager : 1 890,00 € H.T..

Les premières études permettront de donner une estimation plus précise des travaux. Ces estimations servent néanmoins de base pour le calcul de la rémunération pour les missions de conception et d'exécution des travaux. Le montant de ces derniers nécessitera une validation de la Communauté de Communes qui pourra à tout moment de la convention décider de mettre un terme à l'opération,

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il s'agit d'un projet qui va s'étaler sur plusieurs années est qu'il faut commencer pour assurer la maîtrise foncière. La Communauté de Communes est en négociation à ce niveau-là. Les conventions passées avec ce syndicat obligent à se projeter dans le temps pour avoir une vision globale de l'ensemble de l'aménagement.

Monsieur Christian BRUNIER demande si la partie Sud-Ouest n'est pas contrainte par le fait de vouloir renouveler le fuseau autoroutier.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que ce fuseau passe à équidistance entre le bourg de Ballon et le périmètre de la zone d'activités (à gauche du périmètre jaune).

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce secteur est bien placé, et accessible.

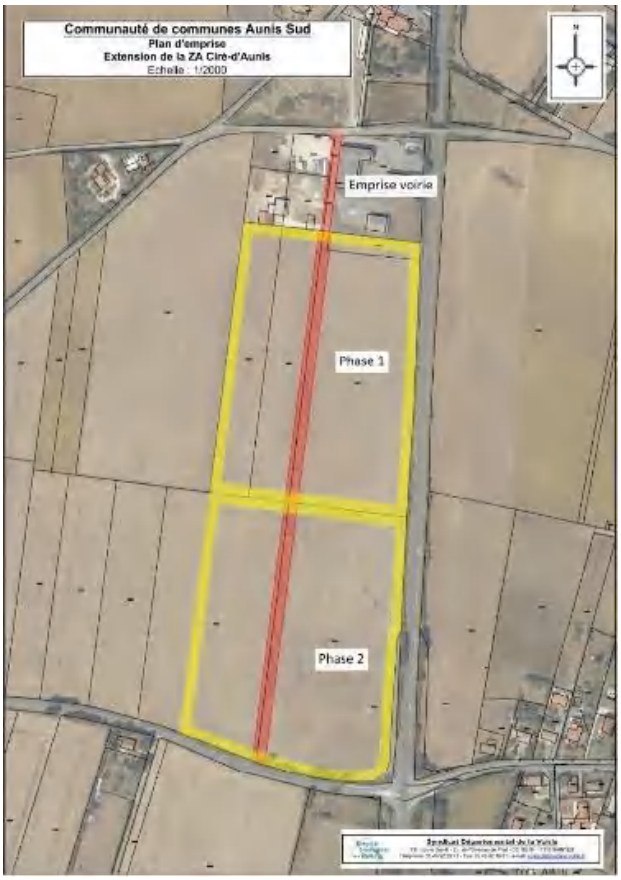

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, conventions dont les projets ont été envoyés à l'appui de la convocation à la présente réunion :

    - pour une mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'extension du parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis,
    - pour une mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains du parc d'activités économiques les Basses Varennes à Ciré d'Aunis.

- Précise que les crédits relatifs aux missions de conception du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime et aux prestations forfaitaires ci-dessus détaillées seront inscrits au budget primitif 2019,

- Autorise le Président à signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes la Charente-Maritime les conventions précitées,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 5ème Vice-président en charge de l'Aménagement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. COMMUNICATION

6.1 Balade à la ferme – Autorisation du Président à signer la convention de partenariat entre l'association Balade à la ferme et la Communauté de Communes.

(Délibération n°2019-03-41)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe que la Communauté de Communes Aunis Sud a été sollicité au mois de septembre 2018 par la Chambre d'Agriculture pour être relais en matière de communication sur l'opération « Balade à La ferme » organisée par l'association Balade à la ferme au Parc des expositions de La Rochelle les 26, 27 et 28 avril 2019.

Considérant l'identité fortement agricole de la CdC Aunis Sud, ainsi que la relation historique avec le salon de l'élevage, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, a souhaité que les services développement économique, environnement, communication et tourisme travaillent à une proposition de participation.

Le public cible de l'opération est le grand public qui souhaite connaître et comprendre l'agriculture et ceux qui la conduisent au quotidien. C'est un évènement familial du type « Salon de l'agriculture local ».

La 1ère édition qui s'est déroulée du 27 au 29 octobre 2017, a attiré plus de 21000 visiteurs dont plus de 7000 enfants qui sont venus apprendre et découvrir.

Plusieurs partenaires institutionnels sont présents comme le Département de Charente-Maritime, la CDA de La Rochelle, la CdC Ile de Ré…

La CdC envisage une présence sur un stand de 18 m² avec une présentation grand public du volet énergie & économie sociale et solidaire avec la participation des porteurs de projets de la SAS Aunis biogaz, Cyclab, l'espace info énergie.

Des dégustations avec des produits d'Aunis Sud seront prévues tout au long de l'évènement.

L'association Balade à La Ferme s'engage à assurer en permanence la promotion de la CdC Aunis Sud lors de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

Elle s'engage également à :

- Faire bénéficier à la CdC Aunis Sud d'un stand tout équipé de 18 m²
- Faire figurer le logo de la CdC Aunis Sud sur tous les supports pubs « petits formats » - flyers, affiche A3
- Insérer une 1/2 page encart pub dans le programme de la manifestation à titre gratuit
- Permettre l'affichage du logo de la CdC Aunis Sud sur une bâche du ring des animaux
- Faire bénéficier à la CdC Aunis Sud de 4 pass entrées / 2 pass voitures et 20 invitations

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à verser la somme de 3000 € HT pour l'achat d'un stand de 18 m².

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications données ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association balade à la ferme,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. DÉCISIONS

7.1 Décisions

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2019D06 du 14 février 2019 portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € au titre de la demande de classement à Monsieur Anton KOETSENRUIJTER.

Décision n° 2019D08 du 30 janvier 2019 portant sur la passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant le groupement d'entreprises Alterlab pour le marché n° 2018-009.
La plus-value porte sur les points suivants :
Suite à une modification du programme, il s'avère nécessaire de faire une reprise d'études au stade de la phase Avant-Projet Sommaire (APS). Les modifications sont :
- 3 classes de 69 m²
- Rajout de sanitaires entre les deux dortoirs
- Déplacement des portes de classes pour les positionner en face des portes des dortoirs
- Accoler le bureau de direction (12 m²) et la salle des maîtres (18 m²), avec une porte de communication entre les deux, tout en gardant un accès indépendant de chacun d'eux par le couloir
- Positionner ces deux pièces en début de la partie maternelle (juste avant classes et dortoirs)
- Elargissement de la circulation (entre classes et dortoirs) dans l'idéal à 2 m (banc compris).

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 9 597,00 € HT, ce qui représente + 3,80 % du montant HT initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.
Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision n° 2019D11 du 8 février 2019 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 4 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise ANETT UN.
Objet : Location de l'atelier numéro 4 – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.
Titulaire : Entreprise ANETT UN.
Durée : 24 mois maximum à compter du 8 février 2019.
Montant : 390,00 € T.T.C. / mois.

Décision n° 2019D12 du 8 février 2019 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Composition Bois.
Objet : Location de l'atelier numéro 5 – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.
Titulaire : Entreprise Composition Bois.
Durée : 24 mois maximum à compter du 1er février 2019.
Montant : 244,96 € T.T.C. / mois.

Décision n° 2019D13 du 11 février 2019 portant sur la passation d'un avenant n°1 – modification de prestation - concernant l'entreprise RPC pour le marché n° 2018-005.
Les modifications portent sur les points suivants :
L'adaptation des ancrages des échelles du grand bassin est supprimée. Cette dernière est remplacée par le changement de toutes les échelles du grand bassin.
Les présentes modifications de prestations n'engendrent aucun changement financier du marché.
Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision n° 2019D14 du 20 février 2019 portant sur le Droit de Préemption Urbain sur le bien cadastré section ZD n° 95 (Ciré d'Aunis).
La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un bien d'une superficie totale de 3000 m², cadastré section ZD n° 95, sis 7 rue de Rochefort 17290 Ciré d'Aunis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.